

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_47

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LA SAS SATAR ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE - CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN - AVENANT N°5 - ESPACE SUPPLÉMENTAIRE DE STOCKAGE DE 900m²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Vu la DP2019_20 autorisant le Président à signer la convention de location de locaux de stockage entre la SAS SATAR et ValOrizon du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019,

Vu la DP2019_44 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention afin qu'elle ne soit ni limitative en terme de surface ni en nombre de cellules louées,

Vu la DP2019_56 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de location de locaux de stockage avec la SATAR allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020,

Vu la DP2020_31 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de location de locaux de stockage avec la SATAR allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020,

Vu la DP2020_84 autorisant le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de location de locaux de stockage pour une durée de 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la demande de la SATAR pour la location d'un espace supplémentaire de stockage de 900m² dans la C1 du 3 août 2021 au 10 septembre 2021,

Il convient donc de prendre un avenant n°5 pour la location de l'espace du 3 août au 10 septembre 2021, conformément à la délibération des tarifs 2021,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°5 à la convention de location de stockage à la SAS SATAR représentée par Gérard MALAURE, en sa qualité de Directeur Général et ValOrizon, pour une durée allant du 3 août au 10 septembre 2021,
- Article 2 : **RAPPELLE** l'obligation de respect des règles de circulation au sein de la C1 -telles que détaillées dans l'article 6 de la convention AG.CONV_2021_14- afin de garantir la sécurité des activités voisines ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Damazan, 26 juillet 2021

Le Président,
Michel MASSET